



N°2025-18

DECISION DU MAIRE

Objet : Achat d'un robot de débroussaillage

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant.

Considérant le besoin du service cadre de vie.

DECIDE

- **Article 1 :** L'Achat d'un robot de débroussaillage ISEKI au garage EURL Raphaël POCORENA domicilié à Ustaritz (64480) pour un montant de 23 800 € HT soit 28 560 € TTC, avec reprise d'une tondeuse autoportée John Deere X940R pour 5 000 € HT soit 6 000 € TTC, la reprise d'une tondeuse autoportée CUB CADET pour 200 € HT soit 240 € TTC, et la reprise d'un désherbeur CORNU DMC pour 500 € HT soit 600 € TTC, soit un montant total final de 18 100 € HT soit 21 720 € TTC.
- **Article 2 :** Les biens seront ajoutés et retirés de l'inventaire de la Commune et du CCAS.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La présente décision sera publiée et portée au registre des actes.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 19 mai 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

